

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 06 mars 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, Mme Dominique VIGNON, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Virginie PHILIPPON, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Renaud POIRIER, M. Jonathan GOES.

Absents excusés : M. Antoine COLLET, Mme Pascale BOMBLED.

Absente : Mme Séverine CHELOT.

Mme Pascale BOMBLED a donné procuration à Mme Virginie PHILIPPON.

Mme Dominique VIGNON est élue secrétaire de séance à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants

Le Procès-verbal de la séance précédente du 23 janvier 2025 est adopté, à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants

ORDRE DU JOUR :

DEVIS REMPLACEMENT DES FENÊTRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Suite aux DPE réalisés dans les logements communaux, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les fenêtres ainsi que deux portes d'entrée de certains logements communaux afin de mieux les isoler.

Pour ce faire il a demandé des devis à l'Entreprise ADAM auprès de laquelle nous avons déjà décidé l'acquisition de portes en aluminium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants.

DÉCIDE d'acquérir des portes et des fenêtres auprès de l'Entreprise ADAM, pour un montant total de 20 120,77 € HT soit 21 227,41 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer le devis, à mandater la facture et à demander des subventions aussi élevées que possible.

DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT DETR :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dépôt de nos dossiers de demandes de subventions DETR 2025, il s'avère préférable d'établir un plan de financement global pour l'ensemble des travaux liés aux logements communaux et de ce fait une seule demande de subvention au titre de la **DETR** programme 2025. Cette dernière vient donc modifier et remplacer les précédentes délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

- **DÉCIDE** d'inscrire pour le programme DETR 2025, les travaux de rénovation énergétique des logements communaux avec l'acquisition de pompes à chaleur, le remplacement de portes d'entrée et de fenêtres pour les logements communaux.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition pompes à chaleur : 30 209,71 €	Subvention DETR 50% : 30 419,62 €
Acquisition portes d'entrée et fenêtres : 30 629,53 €	Autres aides de l'Etat ou région : 30 % 18 251,77 €
	Part communale 20 % : 12 167,85 €
Total dépenses : 60 839,24 €	Total recettes : 60 839,24 €

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès de la DETR, pour aider la Commune à financer ces acquisitions.

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 15 avril au 15 octobre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants.

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, sera créé :

- au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

REDEVANCES DUES PAR ORANGE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Vu, le patrimoine d'ORANGE occupant le domaine communal de Montchevrier,

Vu, l'indice des travaux publics TP01, au 1^{er} janvier 2025, servant de base à la réévaluation de la redevance,

La redevance 2025, se définit comme suit :

- Artère aérienne de ORANGE : **16,946 Km** au prix de **64,87 € = 1 099,28 €**
- Artère en sous-sol de ORANGE : **1,160 Km** au prix de **48,65 € = 56,43 €**

La redevance 2025 due par ORANGE s'élève donc à..... **1 155,71 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants.

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette et à encaisser la somme de **1 155,71 €** due par ORANGE pour la ROPDP, concernant l'année 2025.

DEMANDES DE SUBVENTIONS, COTISATIONS, ADHÉSIONS ET PARTICIPATIONS A DIVERS ORGANISMES :

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions, de cotisations, d'adhésions et participations pour l'année 2025 émanant de différents organismes hors commune reçues à ce jour et informe que les demandes non encore parvenues ainsi que celles des associations communales seront présentées lors de prochaines séances du Conseil Municipal.

- SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'INDRE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

AUTORISE le Maire à verser la cotisation 2025, d'un montant de **358,40 €** (448 Habitants x 0,80 €) à la Société Protectrice des Animaux de l'Indre.

- ASSOCIATION DE REPAS A DOMICILE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

AUTORISE le Maire à verser la cotisation 2025, d'un montant de **50 €** à l'Association de Repas à Domicile

- ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DE L'INDRE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

AUTORISE le Maire à verser la cotisation 2025, d'un montant de **173,00 €** à l'Association des Maires de France et de l'Indre.

- ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE L'INDRE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

AUTORISE le Maire à verser la cotisation 2025, d'un montant de **190,00 €** à l'Association des Maires Ruraux de l'Indre.

- **FF RANDONNÉE INDRE :**
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,
AUTORISE le Maire à verser une participation financière de **50,00 €** à FF Randonnée de L'Indre.

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE LA REGION D'ARGENTON-SUR-CREUSE :**
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,
AUTORISE le Maire à verser la cotisation 2025 et à signer la convention pour la participation financière des communes non-adhérentes année 2024/2025, d'un montant de **22,00 €** (cotisation annuelle par élève) + **51,00 €** (Forfait), soit un total de **73,00 €** au Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire de la Région d'Argenton-sur-Creuse.

- **FAUNE 36 :**
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,
AUTORISE le Maire à verser une participation financière de **50,00 €** à Faune 36.

- **ADEFIBOIS BERRY :**
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,
AUTORISE le Maire à verser une participation financière de **84,00 €** à Adéfibois Berry.

- **ADATI (Amicale des Administratifs Territoriaux de l'Indre) :**
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,
REFUSE de verser une participation financière à l'ADATI.

- **CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT DE L'INDRE :**
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,
REFUSE de verser une participation financière au Conseil Départemental d'Accès au Droit de L'Indre.

- **ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES :**
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants
REFUSE de verser une participation financière à l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

- **ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE :**
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants
REFUSE de verser une participation financière à l'Association de Prévention Routière.

- **SECOURS CATHOLIQUE :**
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants
REFUSE de verser une participation financière au Secours Catholique.

- **LES RESTAURANTS DU COEUR :**
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants
REFUSE de verser une participation financière aux Restaurants du Cœur.

- **GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS :**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants REFUSE** de verser une participation financière au Groupe de Secours Catastrophe Français.

QUESTIONS DIVERSES :

- Référent désigné dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics.
Le Maire se propose comme référent.

La séance est levée à 21H.

La Secrétaire,
Mme Dominique VIGNON,



Le Maire,
M. Maurice DESRIERS,

